

**Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 15 décembre 2025 à 20h00***Nombre de conseillers : 27**Date de convocation : 8 décembre 2025**Présents : 19**Procurations : 4**Absents : 8**Quorum : atteint***Sous la présidence de :** Mme Michèle LECKLER, Maire**Membres présents :** BAPST André, BAPST Charles, BAPST Luc, BASTIAN Thomas, ECKERT Christian, HEYER Jérôme, HORNECKER Sandrine, JAEGER Christiane, KIESLER Aurore, KRETZ Brigitte, LAUFFENBURGER Evelyne, LIBS Sylvain, LORENTZ Jean-Marc, PFISTER Jean-Philippe, ROESSLER Sabine, SCHWAB Véronique, TEINTURIER Nicolas, WIMMER Gaëlle.**Membres excusés :** ENGEL Christian, FISCHER Norbert a donné procuration à HEYER Jérôme, GRUBER Martin, GOETZ Anne-Sophie a donné procuration à LECKLER Michèle, SCHNEIDER Sophie, SCHWENTZEL Martin a donné procuration à HORNECKER Sandrine, VAUBOURG Elisabeth a donné procuration à WIMMER Gaëlle, WIEHLE Frédérique.**Membre absent non excusé :** /

2025-73. RESSOURCES HUMAINES – ADOPTION DE L'ACCORD COLLECTIF LOCAL SUR LE TELETRAVAIL POUR LES COLLECTIVITES DE MOINS DE 50 AGENTS

1. Contexte général

Le développement du télétravail dans la fonction publique s'est fortement accéléré au cours des cinq dernières années, en particulier depuis la crise sanitaire de 2020 liée à la pandémie de Covid-19. Cette évolution rapide, parfois mise en œuvre en urgence en dehors d'un cadre juridique stabilisé, a mis en évidence la nécessité d'encadrer durablement cette modalité de travail.

Afin de répondre aux nouveaux enjeux d'organisation du travail, de continuité du service public, d'amélioration des conditions de travail et d'attractivité de la fonction publique, le Gouvernement a engagé une réflexion nationale dans le cadre du dialogue social. Cette démarche a abouti à la signature, le 13 juillet 2021, d'un accord collectif national relatif à la mise en œuvre du télétravail dans l'ensemble des trois versants de la fonction publique. Publié le 3 avril 2022, cet accord impose notamment aux employeurs publics d'engager des négociations locales avant le 31 décembre 2021 pour décliner les orientations nationales.

2. Négociation et accord collectif local

Conformément à ces obligations, des négociations ont été ouvertes le 24 novembre 2021 avec les organisations syndicales représentatives siégeant au comité technique (CST) placé auprès du Centre de gestion du Bas-Rhin. Ces travaux ont abouti à la signature, le 16 novembre 2022, d'un accord collectif local relatif au télétravail, applicable aux collectivités et établissements de moins de 50 agents.

Cet accord, signé à l'unanimité des organisations syndicales représentatives, fixe les modalités locales d'organisation du télétravail, en cohérence avec :

- le Code général de la fonction publique,
- le décret n°2016-151 du 11 février 2016 fixant le cadre réglementaire du télétravail,
- le décret n°2021-904 du 7 juillet 2021 encadrant la négociation et la conclusion d'accords collectifs dans la fonction publique,
- l'accord collectif national précité du 13 juillet 2021.

3. Objet de la délibération

La présente délibération vise à adopter officiellement l'accord collectif local du 16 novembre 2022, afin de permettre :

- la mise en place du télétravail au sein de la collectivité,
- dans le respect du cadre réglementaire existant,
- et selon les modalités définies par l'accord local négocié au niveau départemental.

L'adoption de cet accord garantit une application harmonisée, sécurisée et conforme des règles relatives au télétravail pour les collectivités affiliées au Centre de gestion du Bas-Rhin.

4. Décision proposée au Conseil municipal

- VU le code général de la fonction publique ;
- VU le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;
- VU le décret n°2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique ;
- VU l'accord collectif national relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, négocié et signé à l'unanimité le 13 juillet 2021 par les organisations syndicales représentatives des trois versants de la fonction publique, publié au Journal officiel le 3 avril 2022 ;
- VU l'accord collectif local relatif à la mise en œuvre du télétravail dans les collectivités et leurs établissements de moins de 50 agents relevant du comité technique (CST) placé auprès du Centre de gestion du Bas-Rhin, négocié et signé le 16 novembre 2022 par les organisations syndicales représentatives, publié le 2 mars 2023 ;

CONSIDERANT que le télétravail s'est particulièrement répandu au sein de la fonction publique au cours des cinq dernières années avec une accélération inédite à partir de l'année 2020 marquée par le début de la crise sanitaire liée à la pandémie de la covid-19 ;

CONSIDERANT que, devant la nécessité et l'urgence de sécurité et de santé, certains agents ont été placés, de fait, en télétravail en dehors de tout cadre réglementaire, soulevant ainsi des questions nouvelles tant juridiques qu'opérationnelles ;

CONSIDERANT la nécessité de réexaminer plus largement la place de cette modalité de travail parmi d'autres, d'interroger l'organisation du travail dans la fonction publique au regard notamment de la continuité des services publics, de la conciliation de la vie personnelle et de la vie professionnelle, et des nouveaux enjeux sociétaux (impact environnemental, territorial, attractivité du secteur public), le Gouvernement a choisi de privilégier la voie du dialogue social tel qu'issue de l'ordonnance du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique pour

redéfinir un nouveau cadre réglementaire sur le télétravail qui soit appliqué à un
aux trois versants de la fonction publique et particulier à chaque fonction publique ;

CONSIDERANT l'accord collectif inter-fonctions publiques approuvé à l'unanimité le 13 juillet 2021 par l'ensemble des syndicats et des employeurs de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique territoriale, lequel impose à tous les employeurs publics d'engager des négociations avant le 31 décembre 2021 en vue de la conclusion d'un accord relatif au télétravail qui déclinera l'accord pris au niveau national ;

CONSIDERANT, l'ouverture des négociations le 24 novembre 2021 avec les organisations syndicales représentatives disposant d'au moins un siège au comité technique placé auprès du Centre de gestion du Bas-Rhin et l'accord qui en est issu le 16 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ▶ **ADOpte** l'accord collectif local sur le télétravail signé à l'unanimité par les organisations syndicales représentatives le 16 novembre 2022 ;
- ▶ **INSTAURE** le télétravail au sein de la collectivité dans le respect des dispositions réglementaires du décret du 11 février 2016 et de l'accord collectif précité.

Adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme
Fait à Plobsheim, le 16 décembre 2025

Michèle LECKLER, maire

Florian RISPAL, secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "M. Leckler", written over a horizontal line.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "F. Rispal", written in a cursive style.